



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°183/2023

OBJET : Travaux d'assainissement – Fermeture de la voie de Corbeil, du 19 au 30 juin 2023 – 72 voie de Corbeil.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société TPE sise 2 rue Hélène Boucher, 91460 Marcoussis, en date du 6 juin 2023, pour la réalisation d'un sondage sous chaussée pour la recherche du réseau des eaux usées,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la voie de Corbeil, de mettre en place une déviation de circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La voie de Corbeil sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 19 au 30 juin 2023.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société, du 19 au 30 juin 2023.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mise en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 19 au 30 juin 2023.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 15 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.